



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 1 – Cœur de Village – Actualisation de l'opération

A la demande de la Sous-Préfecture de Sens, l'opération « Cœur de Village » a été actualisée. Cette opération concerne trois sites, à savoir :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie et de la place Marvageuse
L'ancienne mairie actuellement reconvertie en locaux des services techniques va être réaménagée et légèrement transformée pour sa reconversion définitive. En effet, le rez-de-chaussée sera réhabilité en Auberge-Espace de service qui permettra de compléter l'activité de restauration rapide avec la vente de journaux et autres services divers de proximité. A l'étage, le logement actuel sera entièrement réhabilité et composé de deux bureaux et d'un grand espace de télé-travail. Les abords seront également intégrés dans la démarche de mise en valeur avec le dégagement de la cour intérieure et du côté opposé, l'aménagement d'une terrasse.
- Réhabilitation de la maison d'habitation et du jardin route nationale
La maison d'habitation sera divisée en deux logements de type F5, un à destination des personnes à mobilité réduite. Le jardin attenant sera remis en état. Une partie de cet espace sera réservée aux enfants du périscolaire et du centre de loisirs pour un potager et un poulailler.
- Réhabilitation de l'ancienne colonie
Le grand bâtiment de l'ancienne colonie et ancien relais de poste de Rosoy sera réaménagé en trois logements (deux de type F4 et un de type F5) avec jardinet.

Pour la DETR, deux dossiers sont éligibles (Pavillon Martineau et Colonie) et font l'objet d'une demande.

12 pour.

Délibération n° 2 – Service civique – Gratification – Angel BOULAT

Une convention de mise à disposition d'un volontaire accomplissant un service civique a été signée avec la Mission locale du Sénonais.

Le volontaire, Angel BOULAT, va effectuer son service civique à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de six mois à la Mairie de Rosoy à raison de 24 h hebdomadaire.

Il exercera les missions suivantes :

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux évènements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels,
- Organiser des temps de découverte culturelle à destination du public qui en sont habituellement éloignés,
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes,
- Faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle.

En plus des missions définies ci-dessus prévues par la Mission locale du Sénonais, il apportera une aide et un renfort précieux à l'équipe périscolaire.

Le volontaire sera rémunéré par la mission locale du Sénonais et également par la Mairie de Rosoy qui devra lui verser une gratification mensuelle d'un montant de 106.94 €.

12 pour.

Délibération n° 3 – Chantiers « Ecole » et « Mairie » - Proposition d'annuler certaines pénalités de retard – Recours gracieux

Lors du conseil municipal du 28 avril dernier, les membres présents ont autorisé Madame le Maire à appliquer des pénalités de retard proposées par le maître d'œuvre, Monsieur Patrice SALES, Architecte.

Les titres de recettes ont été émis à l'encontre des 15 sociétés concernées. Ces pénalités correspondent soit à des retards sur avancement de chantier soit à des absences à des réunions de chantier.

Après l'émission de ces titres, des mémoires en réclamation contestant l'application de ces pénalités ont été réceptionnés provenant des sociétés LA TECHNIQUE MODERNE, DURY, WE SOL'D, DAVID ENTREPRISE et LAPIED.

Sur les conseils de notre maître d'œuvre, la commune a pris l'attache d'un avocat afin de nous aider dans de futurs contentieux. Un rendez-vous avec Maître GUITTEAUD, SCP EVRARD, a eu lieu et il a fait part de ses observations.

De plus, les sociétés LA TECHNIQUE MODERNE, DURY et WE SOL'D ont par l'intermédiaire d'un avocat commun, Maître BROSSET, déposé chacune une requête distincte devant le Tribunal Administratif de Dijon le 19 août 2016 demandant l'annulation de toutes les pénalités et la condamnation de la Ville à verser à chacune une somme de trois mille euros.

Ces trois requêtes ont été transmises à Maître GUITTEAUD afin qu'il représente les intérêts de la commune dans ces contentieux.

Les membres présents ont voté le maintien des pénalités qui ont été appliquées aux cinq sociétés visées ci-dessus.

12 pour.

Délibération n° 4 – Signature d’une convention SDEY

Affaire retirée de l’ordre du jour.

12 pour.

Délibération n° 5 – Budget Annexe Assainissement – Annulation de factures (RO TSAERT et FERNANDEZ)

Une facture d’assainissement a été émise au nom de Monsieur ROTSAERT Jean-Pierre pour un montant de 551.41 € et une autre au nom de Madame FERNANDEZ Monique pour une somme de 233.38 €.

Ces deux personnes n’étant plus résidentes sur la commune de Rosoy et étant à jour de tout paiement, ces factures vont être annulées en totalité.

12 pour.

Délibération n° 6 – Budget Principal – Annulation d’une facture (DH AINE) – Centre de Loisirs

Une facture a été émise au nom de Monsieur DH AINE Sébastien pour un montant de 36.80 € pour l’accueil de son enfant au Centre de Loisirs pour la période du 25 au 29 juillet 2016.

Ces 4 jours ont été facturés par erreur car l’enfant n’était pas présent au Centre de Loisirs pour cette période. Cette facture va être annulée en totalité.

12 pour.

Délibération n° 7 – Finances – Budget Principal – DM n° 9 – Virements de crédits

Afin de pouvoir payer des factures, des virements de crédits vont être effectués.

CREDITS A OUVRIR

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	+ 5 000.00 €
204	2041582	ONA	Autres Group. – Bât. et installations	+ 8 000.00 €
Total				+ 13 000.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
23	2313	ONA	Constructions	- 13 000.00 €
Total				- 13 000.00 €

12 pour.

Délibération n° 8 – Finances – Budget Annexe Eau – DM n° 4 - Vote de crédits supplémentaires

Afin de pouvoir payer des factures, des crédits supplémentaires vont être votés.

COMPTES DEPENSES

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
67	673	----	Titres annulés (sur ex. antérieurs)	2 000.00 €
014	701249	----	Revers. redevance agence de l'eau	14 000.00 €
011	6378	----	Autres taxes et redevances	4 000.00 €
67	6718	----	Autres charges except. sur opérations	2 000.00 €
Total				22 000.00 €

COMPTES RECETTES

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
70	7064	----	Locations de compteurs	1 000.00 €
70	701241	----	Redevance pour pollution...	5 000.00 €
70	70111	----	Ventes d'eau aux abonnés	16 000.00 €
Total				22 000.00 €

12 pour.

Délibération n° 9 – Finances – Budget Annexe Assainissement – DM n° 1 – Virement de crédits

Afin de pouvoir payer des factures, un virement de crédit devra être effectué.

CREDITS A OUVRIR

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
67	673	----	Titres annulés (sur ex. antérieurs)	+ 5 000.00 €
Total				+ 5 000.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chap.	Art.	Op.	Nature	Montant
011	6378	----	Autres taxes et redevances	- 5 000.00 €
Total				- 5 000.00 €

12 pour.

Délibération n° 10 – PERISCOLAIRE – Ouverture des mercredis après-midi à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 - Tarification

A la suite d'une enquête réalisée auprès des parents du groupe scolaire « Les Roseaux », il a été décidé l'ouverture du périscolaire tous les mercredis après-midi de 13 H 30 à 18 H à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 à l'exclusion des vacances scolaires.

Les enfants seront accueillis par les agents du périscolaire qui mettront en place des activités diverses et variées. Il est toutefois indiqué que la restauration du midi n'est pas prévue.

La tarification sera appliquée en fonction du quotient familial, à savoir :

	QF Caf < 350	350 ≤ QF ≤ 1200	QF > 1200
Pour les rosaltiens et employés municipaux	3.00 €	3.55 €	4.10 €
Pour les extérieurs	5.00 €	5.55 €	6.10 €

12 pour.

Délibération n° 11 – Chantier Ecole – Annulation d’une pénalité à la Société ART & TECH

Par délibération n° D160428-4 du 28 avril 2016, les membres présents ont autorisé l’application des pénalités à plusieurs sociétés qui ont été attributaires de marchés publics sur les deux chantiers « Mairie » et « Ecole ».

En ce qui concerne la Société ART & TECH, un titre de recette d’un montant de 375 € a été émis à son encontre correspondant à des absences à réunion de chantier (5 x 75 €).

Par courrier en date du 5 septembre 2016, la Société ART & TECH a envoyé un recours gracieux demandant l’annulation de ce titre.

Cette Société a été très conciliante au cours de l’exécution du chantier « Ecole » et a fait preuve d’un professionnalisme. Elle a travaillé en urgence et a renforcé ses équipes pour que les travaux soient réalisés dans les temps.

Les membres présents acceptent la proposition de Madame le Maire d’annuler dans son intégralité le titre émis.

12 pour.

Délibération n° 12 – Personnel municipal – Résultats de l’expertise médicale

Un des agents municipaux est toujours en arrêt de travail à la suite d’une chute sur le lieu de sa formation qui s’est déroulée au CNFPT d’Auxerre.

Lors de la déclaration de cet accident à notre compagnie d’assurance, la commune a émis des réserves pour :

- Aucunes coordonnées de témoins communiquées,
- Non-consultation des urgences d’Auxerre le jour du fait,
- 60 kms parcourus pour rentrer à son domicile,
- Ni le CNFPT, ni la mairie n’ont été informés du fait,
- Cet agent a consulté les urgences de Sens le lendemain matin.

Cet agent a été contrôlé par un médecin expert le 8 août 2016. Les conclusions médico-administratives sont les suivantes :

- *« La pathologie présentée par l’agent est en lien direct et certain avec son activité professionnelle,*

- *Les arrêts sont toujours justifiées et en lien direct et certain avec l'accident initial. Madame le Maire précise que cet agent a eu une première chute en début d'année sur son lieu de travail.*
- *A ce jour, on ne peut fixer de date de reprise précisément, prévoir 2 à 3 mois d'arrêts supplémentaires. »*

Les membres présents autorisent Madame le Maire après la reprise de fonction de cet agent, à trouver une solution acceptable pour les deux parties.

12 pour.

Fait à Rosoy, le 13 septembre 2016

Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy

